

*Copie
↓ transmise à
DB → IRH*

MAIRIE DE MOËLAN SUR MER	
ARRIVÉE: <i>e</i>	LE 25 FEV. 2013
N° RÉPONSE:	LE
ORIGINAL	
COPIE	

Service émetteur : Délégation territoriale du Finistère
Département de la Veille et de
la sécurité sanitaire et
environnementale

Monsieur le Directeur départemental
des territoires et de la mer
Service aménagement
Pôle planification locale
A l'attention de Stéphane Le Yeuc'h

Affaire suivie par : Jean-paul COAT
Courriel : jean-paul.coat@ars.sante.fr

Téléphone : 02 98 64 50 84
Télécopie : 02 98 95 19 25

Réf. : votre courrier du 20 décembre 2012.
P. J. : -

Date : 20 février 2013.
Objet : commune de Moëlan sur Mer – avis sur PLU arrêté.

Par délibération du 27 novembre 2012, le conseil municipal de Moëlan sur Mer a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme (PLU) que vous me soumettez pour avis.

Ce dossier entraîne plusieurs remarques de la part de mes services :

En ce qui concerne la desserte en eau potable :

L'ensemble du territoire communal est desservi par un réseau d'eau potable. Le maître d'ouvrage est le syndicat des eaux de Riec-sur-Belon qui regroupe les communes de Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët et Riec-sur-Belon. Le syndicat est alimenté par trois ressources :

- Une production propre assurée par l'usine de production d'eau de « Belle Angèle »,
- Une importation d'eau en provenance du syndicat mixte de production d'eau de Quimperlé,
- Une importation d'eau en provenance du syndicat mixte de production d'eau de Pont-Aven.

Ces trois ressources bénéficient d'un arrêté préfectoral de DUP.

En ce qui concerne la protection de la ressource en eau :

La commune n'est impactée par aucun périmètre de protection d'une ressource en eau destinée à l'alimentation humaine.

En ce qui concerne l'assainissement :

Les eaux usées sont transférées par le réseau d'assainissement collectif sur la station d'épuration communale de Kergloanou. Cette dernière est de type traitement biologique par boues activées. Sa capacité nominale est de 7 000 EH. Le rejet des eaux traitées se fait en mer.

A ce jour, 41 % des habitations sont raccordées au réseau.

A la lecture des documents présentés : zone d'assainissement collectif, étude de zonage d'assainissement et planches cartographiques du PLU, il apparaît que de nombreux secteurs non desservis par le réseau collectif et classés constructibles n'ont pas fait l'objet d'une étude de sol à l'effet de vérifier si celui-ci est apte à accueillir un assainissement autonome. Ces zones devront soit faire l'objet d'une étude, soit être déclassées.

Ces zones sont les suivantes :

- Kerampellan : zone UHb non étudiée en partie, zone UHc non étudiée en partie,
- Langroes : zone UHc dont le sol est de mauvaise qualité et conservée constructible,
- Kergostiou : zone UHc non étudiée en partie,
- Zone Ui à l'est de la commune : non étudiée en partie,
- Chef du bois : zone UHc non étudiée en partie,
- Ouest du Croaziou : zone UHc non étudiée en partie,
- Merrien : zone UHc non étudiée en partie,
- Le Temple : zone UHc non étudiée en partie,

- Est de Kerguip : une zone Ut non étudiée en partie,
- Ouest de Clech Butal : zone UHc non étudiée en partie,
- Kernoës : zone UHc non étudiée en partie,
- Nord-est de Kerfrançois : zone UHc non étudiée en partie,
- Petites salles : zone Uep non étudiée en partie,
- Petites salles (est) : zone UHc non étudiée en partie,
- Kerampaou (nord) : zone UHc non étudiée en partie,
- Kerbir : quelques parcelles zone UHc non étudiées,
- Kergoustance : zone UHc non étudiée,
- Ty Ru : quelques parcelles zone UHc non étudiées.
- ...

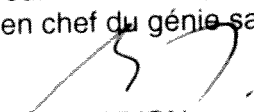
En outre, certains secteurs sont classés médiocres ou moyens au regard de la nature du sol. Une étude à la parcelle devra être réalisée avant toute construction.

Au regard de la complexité du parcellaire de la commune, et des échelles différentes utilisées pour présenter les documents, rendant leur lecture particulièrement difficile, il n'est pas exclu que quelques secteurs, notamment aux abords des zones desservies par le collectif, n'aient pas non plus été étudiées.

La commune a réalisé les profils de baignades. Deux plages sont concernées : Kerfany et Trenez. Les classements de ces deux zones de baignade sont excellents. Toutefois, la mise en place d'un plan de gestion en cas de pollution suspectée ou avérée devra être réalisé, ainsi qu'à long terme, la mise en assainissement collectif du village de Kersolf et de la route de l'île percée.

En conséquence, je ne puis émettre, en l'état, qu'un avis défavorable sur le document.

Copie : Monsieur le maire
2, rue des moulins
29 350 MOËLAN sur MER

Pour le directeur,
L'ingénieur en chef du génie sanitaire,

Brigitte YVON.